PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : RESIDENCE AUTONOMIE RAI DE SOULEOU LE PRADET
GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

CDG83
Arrivée n°
NUM2023-5329NUM
Enregistrée le 30/06/2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2023 AR 71 en date du 01/06/2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	**COLOMBANI Rahéa**	**Adjoint Technique Territorial**	**01/10/2023**	**Ancienneté**

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci *(article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)* :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1er janvier 2021.

A Le Pradet, **le** 01/06/2023

L'autorité territoriale (cachet et signature)

Pour le Président du CCAS et par délégation
Le Vice-Président
Adjoint aux Affaires Sociales
Pascal CAMPENS

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : CCAS DU PRADET
GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

CDG83
Arrivée n°
NUM2023-5329NUM
Enregistrée le 30/06/2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2023 AR 71 en date du 01/06/2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	**PETITGLOU Yveline**	**Adjoint Administratif Principal de 2ème classe**	**01/06/2023**	**Ancienneté**

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci *(article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)* :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1er janvier 2021.

A le Pradet, **le** 01/06/2023

L'autorité territoriale (cachet et signature)

Pour le Président du CCAS et par délégation
Le Vice-Président
Adjoint aux Affaires Sociales
Pascal CAMPENS

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : RESIDENCE AUTONOMIE RAI DE SOULEOU LE PRADET
GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

CDG83
Arrivée n°
NUM2023-5329NUM
Enregistrée le 30/06/2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2023 AR 71 en date du 01/06/2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	**RIVAS Sandrine**	**Adjoint Administratif Territorial**	**01/06/2023**	**Ancienneté**

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci *(article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :*

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1er janvier 2021.

A Le Pradet, le 01/06/2023

L'autorité territoriale (cachet et signature)

Le Président du CCAS et par délégation
Le Vice-Président
Adjoint aux Affaires Sociales
Pascal CAMPENS